

Séjours d'enfant En centre de vacances spécialisé pour handicapés

PIM et / ou ASIA
Informations

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations (PIM et ASIA) subventionnent une partie des frais de séjour en centre de vacances pour les enfants handicapés. Ces séjours peuvent se dérouler en France ou à l'étranger et doivent être organisés par des organismes à but non lucratif. Les centres de vacances doivent être agréés par le ministère compétent.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DES PRESTATIONS

ATTENTION : L'attribution des prestations sociales a un caractère facultatif ; elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.

La subvention ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille pour le séjour.

Aucune condition d'âge et de ressources n'est requise pour les séjours en centre spécialisé.

Les bénéficiaires de ces prestations

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les retraités de l'enseignement public, ainsi que les personnels administratifs admis à la retraite ;
- Les ayant cause et tuteur d'orphelin de fonctionnaires ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un CDI ;
- Les agents non-titulaires (y compris AESH et AED) liés par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à dix mois, au moment de l'inscription.

Pour percevoir ces prestations

Conditions générales

- l'enfant doit être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales ;
- cette prestation est accordée indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux parents ;
- si les deux parents sont fonctionnaires, un seul peut prétendre à cette prestation ;
- la demande doit parvenir au rectorat dans le mois qui suit l'accomplissement du séjour.

Conditions spécifiques à la PIM

La prise en charge est limitée à 45 jours maximum par année civile et par enfant.

Taux de la PIM 2023	
Séjour adapté pour enfant handicapé	22.58€ par jour

Conditions spécifiques à l'ASIA

- Pas de condition de ressources
- Pas de condition d'âge de l'enfant

A noter : les taux indiqués sont appliqués dans la limite du montant réellement acquitté par la famille et déduction, le cas échéant, de la PIM et des autres aides éventuellement perçues.

Montant de l'ASIA 2023	
Forfait : 104 €	Si facture acquittée supérieure ou égale à 104 €
Montant de la facture	Si facture acquittée inférieure à 104 €

Les documents à joindre

Un dossier sera constitué pour chaque enfant.

Le dossier de demande comprendra :

- Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : l'exemplaire **original signé** + 2 copies ;
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;
- L'attestation de présence indiquant le montant acquitté par la famille ;
- La copie du livret de famille complet et tenu à jour uniquement lorsque l'enfant porte un nom différent de celui du demandeur, ou lorsqu'un nouvel enfant est né depuis moins d'un an par rapport à l'année concernée par l'avis d'imposition ;
- La photocopie du dernier bulletin de salaire reçu, ou un justificatif de retraite.

Pour tous :

- Parents mariés ou vivant maritalement : faire remplir l'attestation jointe par l'employeur du conjoint s'il exerce dans une autre administration ou dans le secteur privé, et la joindre obligatoirement au dossier ;
- Toutes pièces justifiant un changement de la situation familiale de l'agent (ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce, acte de décès, naissance d'un enfant).

Pour les non – titulaires :

- La copie du dernier bulletin de salaire du demandeur ;
- La copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail.

Pour les personnels séparés ou divorcés :

- La copie du jugement fixant la résidence du (des) enfant(s).

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires, naissance, divorce....) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

Après votre première demande de prestation, inutile de fournir à nouveau les pièces telles que : le livret de famille, le jugement de divorce et l'avis d'imposition en cas d'absence de modifications de votre situation.
--

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude du dossier sera celle de la date de réception du dossier **COMPLET** qui doit parvenir au plus tard **dans le mois qui suit l'accomplissement du séjour** au :

Rectorat d'Orléans-Tours
PARH - Bureau de l'action sociale
21 rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

**Séjours d'enfant
 en centre de vacances spécialisé pour handicapés**

Version juin 2023

Renseignements :	Demandeur	Conjoint
Nom et prénom		
Nom de naissance		
Date et lieu de naissance		
Profession Si contractuel <input type="checkbox"/> contrat de plus de 6 mois <input type="checkbox"/> contrat de plus de 10 mois		
Adresse personnelle complète		
Téléphone et mail		
N° INSEE		
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur		
Situation familiale du demandeur (préciser la date)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Nouvelle naissance <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf / veuve <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire	

Renseignements concernant l'enfant :	Nom	Prénom	Date de naissance

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Signature **originale** du demandeur

A le

ATTESTATION DE PRESENCE (à établir par le directeur du centre)	Cadre réservé à l'Administration		
Organisme gestionnaire :	Date d'arrivée dans le service :		
N° d'agrément :	Prix réel payé par la famille		
Le directeur du centre de vacances spécialisé pour handicapés désigné ci-dessus, atteste que l'enfant : (nom, prénom).....	Nombre de jours	Taux de la PIM	Montant de la PIM
A effectué un séjour pour la période : du/...../..... au/...../....., soit.....jours.			
Lieu du séjour (ville, pays) :	ASIA : Montant de l'ASIA accordé		
Le prix du séjour demandé à la famille a été de :€	TOTAL PIM et ASIA :		
A.....le.....			
Cachet de l'organisme	Signature du directeur du centre		

Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.

A Orléans, le

Attestation

A faire remplir par l'employeur du conjoint (lié par mariage, pacs ou concubinage) travaillant dans le secteur privé ou dans une administration, autre que l'Education nationale

Je soussigné (e).....

en qualité de

nom de l'entreprise ou de l'administration

Atteste participer aux frais ne pas participer aux frais

du (des) séjour(s) défini(s) ci-après et concernant l' (les) enfant de :

Monsieur ou Madame (nom et prénom du demandeur).....

NOM de l'enfant	PRENOM de l'enfant	Période du séjour	Montant versé par l'employeur au titre de la PIM*	Montant versé par l'employeur au titre de participation aux frais de séjours (autre que la PIM)
.....	du..... au.....		
.....	du..... au.....		
.....	du..... au.....		

* la PIM (Prestation sociale interministérielle concerne uniquement les fonctionnaires)

Type de séjours (cocher la case utile)

- centre de vacances avec hébergement
- centre de loisirs sans hébergement
- maison familiale de vacances
- village familial de vacances
- classe de découverte
- séjour linguistique
- gîte

Fait à..... le.....

Cachet et signature